

# La politique commerciale de Trump : faire reculer la Chine



Patrick ALLARD

Mars 2019

L'Ifri est, en France, le principal centre indépendant de recherche, d'information et de débat sur les grandes questions internationales. Créé en 1979 par Thierry de Montbrial, l'Ifri est une association reconnue d'utilité publique (loi de 1901). Il n'est soumis à aucune tutelle administrative, définit librement ses activités et publie régulièrement ses travaux.

L'Ifri associe, au travers de ses études et de ses débats, dans une démarche interdisciplinaire, décideurs politiques et experts à l'échelle internationale.

Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que la responsabilité de l'auteur.

ISBN : 979-10-373-0014-0

© Tous droits réservés, Ifri, 2019

Couverture : © Photo officielle de la Maison-Blanche par Andrea Hanks.

**Comment citer cette publication :**

Patrick Allard, « La politique commerciale de Trump : faire reculer la Chine »,  
*Potomac Papers*, n° 36, Ifri, mars 2019.

**Ifri**

27 rue de la Procession 75740 Paris Cedex 15 – FRANCE

Tél. : +33 (0)1 40 61 60 00 – Fax : +33 (0)1 40 61 60 60

E-mail : [accueil@ifri.org](mailto:accueil@ifri.org)

**Site internet :** [ifri.org](http://ifri.org)

## ***Potomac Papers***

Le programme Amérique du Nord de l’Ifri publie une collection de notes en ligne sur les États-Unis nommées *Potomac Papers*. Revues par des experts avant publication, ces notes présentent des analyses de la politique intérieure, étrangère et économique, ainsi que des évolutions sociales et des grands débats en cours aux États-Unis. Ces *policy papers* sont publiés soit en français soit en anglais avec un résumé d’une page dans les deux langues. La collection est éditée par Laurence Nardon, responsable du Programme Amérique du Nord de l’Ifri.

## **Auteur**

**Patrick Allard** est consultant permanent auprès du Centre d’analyse, de prévision et de stratégie (CAPS) du Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères. Les propos qui suivent n’engagent que lui-même et ne sauraient engager le Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères.

# Résumé

Sans renouer avec le protectionnisme pratiqué par les États-Unis jusqu'aux années 1930, la guerre commerciale lancée par l'administration Trump depuis début 2018 remet en cause les principes et les institutions du libre-échange. Les taxes mises en place, fondées sur des dispositions d'exception des textes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), s'appuient sur des lois américaines sur le commerce antérieures à l'OMC. Bénéficiant d'un certain consensus bipartisan dans le pays, cette démarche vise à améliorer les termes de l'échange avec les partenaires commerciaux, mais surtout à entraver la puissance croissante de la Chine.

La théorie du « tarif douanier optimal » explique l'intérêt des barrières douanières pour les puissances économiques telles que les États-Unis pour contraindre les partenaires à ouvrir leurs marchés ou renoncer à des politiques économiques jugées néfastes aux intérêts américains. Le président Trump a ainsi imposé la renégociation d'accords régionaux, tels que l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et l'accord de libre-échange entre les États-Unis et la Corée du Sud (KORUS). Il privilégie la négociation d'accords bilatéraux ou régionaux par rapport aux mécanismes globaux de l'OMC, qu'il dénonce.

Dans les faits, les conséquences de ce retour du protectionnisme sous égide américaine pourraient cependant rester modestes pour l'économie mondiale et même pour le commerce international. Du côté de l'Union européenne (UE), où le front commun anti-Trump des négociateurs tient bon jusqu'à présent, la réduction des échanges sino-américains pourrait permettre une hausse des exportations vers les États-Unis. Surtout, le recadrage des pratiques commerciales frauduleuses de la Chine et la réforme des règles de l'OMC, exigés par les États-Unis, seraient au final une avancée très positive.

Le retour des barrières tarifaires et la multiplication d'accords commerciaux hors-OMC restent cependant contraires à la philosophie d'ouverture qui préside aux relations économiques internationales depuis 1945. À terme, deux systèmes d'échanges commerciaux parallèles – un américain et un chinois – pourraient émerger.

Prise par surprise jusqu'à présent, la Chine ne semble pas encore avoir élaboré une réponse à ce qui apparaît comme un défi à sa volonté d'étendre sa puissance économique et commerciale à travers le monde. Sa réaction sera décisive.

# Abstract

Although not akin to the protectionist policies practiced by the United States through the 1930s, the trade war launched by the Trump administration since early 2018 challenges the principles and institutions of free trade. The taxes and barriers currently put in place correspond to certain exceptional legal provisions in the General Agreement on Tariffs and Trade (GATT) and the World Trade Organization (WTO) texts and rely on US trade laws predating the WTO. Trump's trade policy enjoys a level of bipartisan consensus in the country today, centered around the idea of improving the conditions of trade with partners while hampering the growing power of China.

The "optimal tariff" theory explains the benefits for great economic powers such as the US of high customs duties, as a lever to compel trade partners to open their domestic markets or to renounce economic policies considered harmful to US interests. President Trump thus imposed the renegotiation of regional agreements such as the North American Free Trade Agreement (NAFTA) and the United States-Korea Free Trade Agreement (KORUS). He also favors the negotiation of bilateral or regional agreements rather than the global mechanisms of the WTO, which he denounces.

Despite the hype, the consequences of this American-led return of protectionism could in fact remain modest for the World economy and even for international trade. In the case of the European Union (EU), where trade negotiators seem to be holding their ground in the face of Trump's demands, the reduction of US-China trade could allow an increase of exports to the US. Above all, sorting out China's fraudulent commercial practices and reforming WTO rules, as required by president Trump, would ultimately be a very positive step forward.

The return of tariffs and the proliferation of non-WTO trade agreements, however, remain contrary to the philosophy of openness that presided over international economic relations from 1945 to this day. Ultimately, two parallel trading systems – an American one and a Chinese one – could emerge.

Taken by surprise, China has yet to elaborate a clear response to what is certainly a challenge to its desire to expand its economic and commercial power around the world. China's reaction will be decisive.

# Sommaire

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>CONTOURNER LES PRINCIPES DE L'OMC POUR MENER UNE POLITIQUE COMMERCIALE AGRESSIVE .....</b>	<b>8</b>
<b>Des dispositifs légaux antérieurs à l'OMC.....</b>	<b>8</b>
<b>Des hausses de droits de douane sur un quart des importations de biens.....</b>	<b>9</b>
<b>Des partenaires qui résistent .....</b>	<b>10</b>
<b>QUELLE LOGIQUE ÉCONOMIQUE ? .....</b>	<b>12</b>
<b>La théorie du tarif douanier optimal .....</b>	<b>13</b>
<b>Quel est le tarif douanier optimal des États-Unis ?.....</b>	<b>15</b>
<b>La renégociation des accords commerciaux avec les pays amis .....</b>	<b>16</b>
<b>Faire plier la Chine.....</b>	<b>18</b>
<b>DES CONSÉQUENCES MITIGÉES POUR L'ORDRE INTERNATIONAL ..</b>	<b>22</b>
<b>Un impact sévère pour le commerce mais gérable pour l'économie... </b>	<b>22</b>
<b>Un impact délétère pour la gouvernance des échanges mondiaux ... </b>	<b>24</b>
<b>La Chine prise de court.....</b>	<b>26</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>29</b>

# Introduction

« Les États-Unis ne permettront pas à l'OMC – ni à n'importe quelle autre organisation multilatérale – de nous empêcher de prendre des actions qui sont essentielles pour le bien-être économique du peuple Américain<sup>1</sup>. »

En dépit des critiques virulentes<sup>2</sup> du candidat Trump à l'encontre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des menaces de retrait du président<sup>3</sup>, la Maison-Blanche n'a pas jusqu'ici fait mouvement pour quitter l'organisation<sup>4</sup>. L'administration n'a pas dédaigné faire usage des voies légales de l'OMC : depuis janvier 2017, elle a déposé 10 plaintes devant l'OMC, contre la Chine, l'Union européenne (UE), la Turquie, le Canada et l'Inde<sup>5</sup>. Néanmoins, les politiques et les pratiques de l'administration Trump, allant de la procrastination s'agissant de la nomination des juges nécessaires au bon fonctionnement de l'organisme de règlements des différends de l'OMC, à l'imposition unilatérale et discriminatoire de droits de douane très importants à certaines importations américaines, constituent autant de remises en cause systématiques de l'organisation et de ses principes fondamentaux. L'administration Trump s'attaque ainsi à l'intangibilité des engagements en matière de droits de douane, qui s'oppose à leur modification unilatérale, et au principe de la nation la plus favorisée (NPF) qui interdit la discrimination entre les partenaires commerciaux.

---

1. « 2018 Trade Policy Agenda and 2017 Annual Report of the President of the United States on the Trade Agreements Program », Office of the United States Trade Representative, mars 2018, p. 2. Toutes les traductions sont celles de l'Ifri.

2. D. Trump, « World Trade Organization Is a Disaster », *Meet the Press*, juillet 2016.

3. « Si elle ne se réforme pas, je me retirerais de l'OMC », D. Trump, interviewé par J. Micklethwait, M. Talev et J. Jacobs, « Trump Threatens to Pull U.S. out of WTO If It Doesn't 'Shape up' », Bloomberg, 30 août 2018.

4. Pour que les États-Unis puissent quitter l'OMC, il faudrait sans doute que le Congrès modifie l'*Uruguay Round Agreements Act* de 1994. Voir C. Bown et D. Irwin, « What Might a Trump Withdrawal from the World Trade Organization Mean for US Tariffs? », PIIE, novembre 2018, disponible sur : <https://piie.com>.

5. Quatre de ces plaintes concernent les mesures de rétorsion prises par certains partenaires commerciaux des États-Unis en réponse à la taxation des importations d'acier et d'aluminium par ces derniers.

Comment comprendre que les dirigeants actuels des États-Unis se soient lancés avec alacrité dans une entreprise de sabotage sinon de destruction de l'ordre commercial international<sup>6</sup> ? Les États-Unis furent en effet l'État « présent à la création », selon la formule de Dean Acheson<sup>7</sup>, secrétaire d'État du président Truman de 1947 à 1953. Leurs intérêts, leurs valeurs et leur action ont donné une impulsion décisive à la mise en place des institutions et des règles qui ont encadré le rétablissement puis l'essor du commerce mondial depuis 1945. Ce dernier fut promu, maintenu et amendé sous la férule, parfois menaçante, des présidences successives, républicaines comme démocrates, au cours des huit dernières décennies, du GATT à l'OMC.

Il est tentant d'en appeler à l'irrationalité, à la démagogie, à l'impulsivité ou à l'incompétence d'un président élu par surprise, sans lien avec les milieux politiques et économiques traditionnels et s'appuyant sur des conceptions et des personnalités en rupture. Mais, au regard de l'évolution négative des perceptions par l'opinion et les élites américaines des bénéfices des échanges internationaux, et en raison de la place toujours singulière des États-Unis dans le monde, de leur primauté contestée au futur mais évidente au présent dans l'économie et la finance mondiales actuelles, il paraît plus fécond de s'interroger sur la logique de la politique commerciale de l'administration Trump.

Or, certaines théories économiques démontrent qu'une grande puissance peut avoir avantage à imposer des droits de douane élevés. Ainsi, selon la théorie du « tarif douanier optimal », un tel pays pourrait bénéficier de meilleurs termes de l'échange si ses partenaires économiques baissent le prix de leurs produits suite à la hausse des droits d'entrée ; il pourrait aussi forcer l'ouverture des marchés de ces partenaires ; voire entraîner la relocalisation de la production sur le territoire national.

Les États-Unis ont-ils raison de brandir la menace d'un retour au protectionnisme ? La guerre commerciale qu'ils ont engagée contre la Chine peut-elle avoir des conséquences positives, limitant les libertés que cette dernière a pu prendre vis-à-vis des règles de l'OMC ? Quelle doit être l'attitude de l'Union européenne ? Quelle est sa marge de manœuvre ?

---

6. « Les administrations Reagan et Bush voulaient le créer. Les administrations Clinton, Bush et Obama ont tenté de le renforcer. Aujourd'hui nous avons une administration très sceptique et certains diront qu'elle a tenté de le saper ». D. Irwin, cité par A. Swanson, « Once the W.T.O.'s Biggest Supporter, U.S. Is Its Biggest Skeptic », *New York Times*, 10 décembre 2017.

7. D. Acheson, *Present at the Creation: My Years in the State Department*, New York, W. W. Norton & Company, 1969.

# Contourner les principes de l'OMC pour mener une politique commerciale agressive

La politique commerciale de l'administration Trump est conforme à la résolution affichée par « L'agenda de politique commerciale » publié en mars 2018 par le bureau du représentant au Commerce (United States Trade Representative, USTR), cité en exergue. L'enjeu est clair : recouvrer la pleine liberté d'usage de la puissance économique dans la diplomatie de l'administration. Les objectifs poursuivis sont moins clairs : s'agit-il de la mise en place d'un protectionnisme pur et simple ? De la mise en œuvre d'un mercantilisme musclé destiné à forcer l'ouverture des marchés et à discipliner les partenaires commerciaux ? De la poursuite d'une stratégie d'endiguement économique de la Chine ? Ces objectifs ne sont pas mutuellement contradictoires. Au surplus, leur poursuite simultanée participe d'un effacement des limites traditionnelles entre la sphère économique et la sphère sécuritaire, conformément à la *National Security Strategy*, publiée par l'administration Trump en décembre 2017.

## Des dispositifs légaux antérieurs à l'OMC

Le fondement juridique des mesures prises par l'administration Trump démontre la volonté de celle-ci de s'exonérer des disciplines de l'OMC pour imposer ou annoncer des droits de douane importants et discriminatoires sur de larges montants d'importations américaines de biens manufacturés. L'administration a d'abord appliqué, dès janvier 2018, des mesures temporaires de défense commerciale face à un afflux soudain d'importations, fondées sur la section 201 du *Trade Act* de 1974, pour s'attaquer aux importations de cellules et panneaux solaires, de machines à laver et de papier journal.

L'administration Trump a ensuite déployé des mesures négatrices des principes de l'OMC en usant de dispositions d'exception. D'abord, elle a fait usage de l'exception liée aux considérations de sécurité nationale, prévue par

l'article XXI du GATT, pour prendre des mesures unilatérales de restriction des importations de certains produits, sans se soucier de l'évident manque de crédibilité de la démarche. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur les dispositions de la section 232 du *Trade Expansion Act* de 1962 qui permettent au président de prendre des mesures pour « ajuster » les importations que le Département du Commerce a qualifiées, après enquête inter-agences, de menace pour la sécurité nationale<sup>8</sup>. Franchissant une étape supplémentaire dans le contournement des règles de l'OMC, l'administration a recouru à la section 301 du *Trade Act* de 1974 qui autorise le président à suspendre les concessions tarifaires en vigueur ou à imposer des restrictions non tarifaires aux importations s'il constate qu'un partenaire, en l'occurrence la Chine, viole ses engagements contractuels ou se livre à des pratiques déraisonnables qui entravent ou restreignent le commerce américain. Le recours aux dispositions de la section 301 est d'autant plus emblématique de la démarche de l'administration Trump que les reproches qu'elle fait à la Chine relèvent en principe du mécanisme de règlement des différends dans le cadre de l'OMC, comme l'avait noté dès 1999 un groupe spécial sur les sections 301-310 du *Trade Act* de 1974, réuni à la demande de l'UE<sup>9</sup>. De fait, les États-Unis ont rarement fait usage de la section 301 depuis 1995.

## Des hausses de droits de douane sur un quart des importations de biens

Sur la base de la section 232 du *Trade Expansion Act* de 1962, l'administration a relevé de manière unilatérale et permanente les droits de douane sur 18 milliards de dollars (chiffres 2017) d'importations de certains types d'acier (taxés à 25 %) et d'aluminium (taxés à 10 %) venus de tous les pays. Sur la même base légale, elle a lancé deux autres enquêtes sur les conséquences des importations pour la sécurité nationale, menaçant d'imposer des droits de douane de 20 % sur plus de 200 milliards de dollars d'importations d'automobiles et sur les importations d'uranium. En

---

8. Les dispositions de la section 232 n'ont été que rarement utilisées : 26 fois de 1963 à 2017, dont cinq seulement ayant débouché sur une action présidentielle, toutes relatives aux produits pétroliers.

9. OMC, DS 152. États-Unis — Sections 301 à 310 de la loi de 1974 sur le commerce extérieur. Ce groupe spécial a jugé que l'existence même de la section 301 pouvait être interprétée comme contraire aux traités de l'OMC, soulignant que « la seule menace d'une conduite prohibée par l'OMC permettrait au Membre concerné d'exercer une pression indue sur d'autres membres », mais que le *Statement of Administrative Action*, signé par le président Clinton et approuvé par le Congrès en même temps que l'*Uruguay Round Agreements Act*, exonérait les États-Unis en engageant l'exécutif à s'abstenir d'appliquer la section 301 de manière contraire aux obligations des États-Unis vis-à-vis de l'OMC. Voir J. A. Smith, « Dispute Settlement in the World Trade Organization (WTO): An Overview », *CRS Reports for Congress*, 26 novembre 2012.

pratique, les importations d'automobiles les plus concernées proviennent des pays de l'ALENA, de l'UE, du Japon, de la Corée et de la Chine.

Sur la base de la section 301 du *Trade Act* de 1974, l'administration a initialement pris des mesures de taxation à 25 % d'environ 50 milliards de dollars de produits importés de Chine. En septembre 2018, elle a frappé 200 milliards de dollars supplémentaires d'importations chinoises d'une taxation à 10 %, en réponse aux mesures de rétorsion prises par Pékin et pour sanctionner la baisse de la devise chinoise depuis le printemps 2018. Il était prévu de porter ce tarif à 25 % en janvier 2019, mais la mesure a été suspendue par l'administration américaine à la suite des entretiens Trump-Xi en marge du G20 de Buenos Aires de fin novembre 2018, initialement jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019, dans la perspective de l'ouverture de négociations entre les deux pays, puis *sine die* fin février 2019, dans la perspective d'un accord entre les deux parties ainsi que de nouveaux entretiens entre les deux présidents. Mais le président Trump n'est pas revenu sur la menace, agitée en août 2018, de taxer également le reste des importations en provenance de Chine, représentant près de 270 milliards de dollars.

La valeur des importations concernées par les mesures mises en œuvre ou annoncées dépasse 600 milliards de dollars, soit près de 25 % des importations totales des États-Unis. Les biens concernés sont des biens manufacturés, pour l'essentiel des biens intermédiaires, des biens en capital et des biens de consommation durables, frappés, avant les récentes mesures, de droits de douane très faibles en moyenne. Le taux moyen des droits américains sur les importations de produits non agricoles pourrait ainsi passer de 3 % à 6-7 % du fait des mesures appliquées ou évoquées par l'administration Trump<sup>10</sup> et retrouver son niveau des années 1960.

## Des partenaires qui résistent

La réaction des partenaires des États-Unis a démenti la prédiction de Peter Navarro, conseiller du président : « Je crois qu'aucun pays dans le monde ne ripostera, pour la simple raison que nous sommes le marché le plus lucratif et le plus important du monde<sup>11</sup>. » À ce stade, les mesures mises en œuvre par l'UE, la Chine, le Canada et le Mexique affectent près de 75 milliards de dollars d'importations américaines. Les mesures annoncées, par la Chine, le Japon, l'Inde, la Russie et la Turquie porteraient sur 66 milliards de dollars supplémentaires d'importations en provenance des États-Unis. Le total des mesures en vigueur ou annoncées par les partenaires

---

10. Estimation réalisée à partir des données sur les droits de douane collectées par l'OMC. Lire *USA. Tariffs and Imports: Summary and Duty Range*, WTO (consulté le 16 août 2018).

11. C. Walla, « White House Trade Adviser Makes the Case for Tariffs », Fox News, 4 mars 2018.

commerciaux des États-Unis, près de 140 milliards de dollars, est loin d'égaliser les mesures américaines. Par ailleurs, les pays ciblés par les États-Unis à un titre ou à un autre depuis le début de l'année 2018 et les États-Unis eux-mêmes en réponse aux mesures de rétorsion de leurs partenaires ont ouvert une trentaine de contentieux nouveaux à l'OMC<sup>12</sup>.

---

12. OMC, Liste chronologique des différends, consultée le 24 octobre 2018, disponible sur : [www.wto.org](http://www.wto.org).

# Quelle logique économique ?

Contrairement aux craintes initiales, la présidence Trump n'a pas versé dans l'isolationnisme ni le protectionnisme purs et simples. La priorité de l'administration Trump semble s'être fixée sur l'ouverture des marchés, la révision des accords commerciaux existants et la recherche, aussi éternelle qu'universelle, du « juste échange » (*fair trade*).

Les États-Unis ne sont pas un champion univoque du libre-échange, contrairement à ce que l'on peut croire en France. De leur naissance au *New Deal*, ils ont alterné entre protectionnisme et ouverture commerciale, au gré des majorités d'intérêt au Congrès<sup>13</sup>. Leur adoption plus résolue du libre-échange date des années 1930, avec le *Reciprocal Trade Agreements Act* (RTAA) de 1934, dont l'architecte fut Cordell Hull, secrétaire d'État du président F. D. Roosevelt et mentor politique de Dean Acheson. Conscients de longue date des leviers que leur procure leur puissance économique et financière, les États-Unis virent avant tout dans la promotion du libre-échange un moyen de servir leurs intérêts géostratégiques et économiques. Ils purent ainsi forcer l'ouverture des marchés étrangers par la pression et la persuasion, puis discipliner leurs partenaires commerciaux par le biais d'institutions internationales comme le GATT puis l'OMC, allant jusqu'à doter la seconde de compétences quasi juridictionnelles, y compris à leur rencontre, inégalées dans l'ordre international<sup>14</sup>.

L'administration Trump n'a pas rompu avec ce qui constitue, selon l'historien Douglas Irwin, le paradigme de la politique commerciale américaine depuis les années 1930, à savoir la recherche de la réduction des obstacles aux exportations américaines sur la base de la réciprocité<sup>15</sup>. Mais l'administration Trump est en rupture sur la méthode : « Je me sers des tarifs douaniers pour négocier », se vante Donald Trump<sup>16</sup>. Les précédentes

---

13. D. A. Irwin, *Clashing Over Commerce: A History of US Trade Policy*, Chicago, University of Chicago Press, 2017.

14. L'Organisme de règlement des conflits de l'OMC est la seule instance internationale dotée de la capacité de qualifier juridiquement les actions des États-Unis sans possibilité de veto de leur part.

15. En opposition aux politiques menées de l'indépendance des États-Unis à la guerre de Sécession (qui visaient en priorité la maximisation des revenus douaniers), puis des années 1870 aux années 1930 (qui visaient en priorité la protection des producteurs nationaux). « Ces trois R – revenus, restrictions et réciprocité – ont été les buts principaux de la politique commerciale américaine ». Voir D. A. Irwin, *op. cit.*, p. 2.

16. Cité dans « 'Where Do We Have Tariffs?' Trump Asks. Here's a List », *Wall Street Journal*, 24 octobre 2018.

administrations se contentaient d'utiliser la menace pour amener les partenaires à accepter de négocier sur la base d'un calendrier et d'un agenda répondant largement aux préoccupations et aux intérêts de la partie américaine, comme dans le cas de l'Uruguay Round. L'administration Trump crée un rapport de force en frappant d'emblée d'énormes droits de douane les importations en provenance des pays accusés de porter atteinte aux intérêts commerciaux américains, en contournant l'esprit sinon la lettre des règles de l'OMC, comme on l'a vu plus haut. « Je suis l'homme des droits de douane », a confessé Donald Trump dans un tweet. « Lorsque des gens ou des pays viennent piller la grande richesse de notre nation, je veux qu'ils payent pour ce privilège. Ce sera toujours le meilleur moyen de rentabiliser notre puissance économique.<sup>17</sup> »

## La théorie du tarif douanier optimal

Il n'a pas été « politiquement correct », ces dernières décennies, de mentionner que les sciences économiques peuvent démontrer, comme le fait la théorie du « tarif douanier optimal », qu'il peut être avantageux pour un pays disposant d'un pouvoir de marché, c'est-à-dire une grande puissance importatrice, d'imposer des droits de douane élevés. Selon cette théorie, un tel acteur économique peut alors soit bénéficier de termes de l'échange (rapport entre le prix des exportations et des importations) plus favorables, dès lors que la baisse de la demande d'importation induite par plus de protection provoque une baisse des prix des produits importés ; soit obtenir l'ouverture des marchés des partenaires<sup>18</sup> ; soit forcer la relocalisation de la production sur le territoire national (Ossa, 2011<sup>19</sup>). Mais, selon cette théorie, ce ne sont là que trois façons de présenter la même chose.

La théorie du tarif douanier optimal n'est pas nouvelle (voir Bickerdike, 1906 ; Kaldor, 1940 ; Johnson, 1953-1954) mais elle est longtemps restée confinée aux marges de la théorie du commerce international. Elle a connu un regain d'attention au cours des vingt dernières années, lorsque des travaux académiques l'ont mobilisée pour expliquer la raison d'être du

---

17. Donald J. Trump, Twitter, (@realDonaldTrump), 4 décembre 2018.

18. « En effet, la logique des termes de l'échange peut être complètement reformulée en termes de problèmes d'accès au marché ». Lire K. Bagwell et R. W. Staiger, « Gatt-Think », *NBER Working Paper*, No. 8005, Cambridge (MA), National Bureau of Economic Research. 2000.

19. « Alors que les responsables des politiques commerciales sont supposés maximiser le bien-être national dans leur modèle, leurs choix tarifaires montrent qu'ils cherchent plutôt à maximiser le nombre d'entreprises manufacturières nationales. Et comme le nombre d'entreprises manufacturières nationales se traduit directement par le nombre d'emplois manufacturiers nationaux, cela revient à maximiser le nombre d'emplois nationaux dans le secteur manufacturier. » Lire R. Ossa, « A 'New Trade' Theory of GATT/WTO Negotiations », *Journal of Political Economy*, vol. 119, n° 1, 2011, disponible sur : [www.jstor.org](http://www.jstor.org).

GATT et l'OMC<sup>20</sup>. Ainsi, Bagwell et Kyle (1999), dans un article proposant une « théorie économique du GATT », démontrent que la seule raison d'exister du GATT et de l'OMC est d'empêcher les États de mener des politiques commerciales visant à modifier à leur profit les termes de l'échange. La « guerre commerciale » de Trump renforce encore l'intérêt pour cette théorie, au point qu'un universitaire aussi renommé que Paul Krugman, longtemps sceptique sur son utilité pratique<sup>21</sup>, s'en sert désormais pour analyser la politique commerciale américaine : « Tout pays suffisamment grand pour affecter les prix mondiaux des biens qu'il exporte, des biens qu'il importe ou des deux, dispose d'un « tarif optimal » supérieur à zéro<sup>22</sup> ». Une note récente du Conseil d'analyse économique (CAE), organisme rattaché au Premier ministre français, y fait également référence : « [la] littérature économique a montré qu'un grand pays, en exploitant son pouvoir de marché, peut imposer des droits de douane à son avantage pour faire baisser le prix de ses importations ou pour inciter à la relocalisation d'industries sur son territoire<sup>23</sup> ».

Divers travaux empiriques ont montré que l'exploitation de leur pouvoir de marché par les États était un phénomène répandu, pratiqué par les pays non-membres de l'OMC (Broda, Limão and Weinstein, 2008) ; par les pays membres de l'OMC vis-à-vis des pays exclus des relations commerciales normales ; par les mêmes vis-à-vis des non-membres lors des négociations d'adhésion de nouveaux membres (Bagwell and Staiger, 2011) ; entre pays membres de l'OMC s'agissant des barrières non tarifaires, des mesures de sauvegarde (Bown and Crowley, 2012) ou encore de la fixation des droits de douane effectifs lorsque les pays membres se sont ménagé une marge de flexibilité en consolidant des plafonds de droits élevés (Nicita et autres, 2018a).

---

20. Rose (2004) avait montré empiriquement que le Gatt et l'OMC n'avaient pratiquement pas d'effet sur les flux commerciaux. Des travaux ultérieurs ont fortement critiqué et nuancé les résultats de Rose. Voir Tomz *et al.* (2007) et Subramanian and Wei (2007). Dutt *et al.* (2011) montrent que l'appartenance à l'OMC a un effet positif sur l'augmentation du nombre de produits échangés mais pas sur les flux de produits échangés avant l'adhésion.

21. « Il existe des arguments intellectuellement respectables pour s'écarter du libre-échange. Un argument qui est clairement valable en principe est que les pays peuvent améliorer leurs termes commerciaux grâce à des droits de douane optimaux et à des taxes à l'exportation. Cet argument n'est pas très important dans la pratique, cependant ». Lire P. Krugman, M. Obstfeld et M. Melitz, *Économie internationale*, 2012, p. 249.

22. P. Krugman, « Thinking about a Trade War (Very Wonkish) », *New York Times*, 17 juin 2018.

23. S. Jean, P. Martin et A. Sapir, « International Trade Under Attack: What Strategy for Europe? », Bruegel, 28 août 2018, p. 4.

## Quel est le tarif douanier optimal des États-Unis ?

On peut démontrer que le tarif optimal d'un pays est fonction inverse de l'élasticité de l'offre d'exportation du reste du monde qui s'adresse à lui. Or cette élasticité est d'autant plus faible que la taille du pays importateur est plus importante et donc son marché plus important pour les exportateurs du reste du monde. De ce fait, en cas de hausse des droits de douane, les entreprises qui exportent vers ce pays voudront préserver leurs parts de marché et compenseront la taxe imposée à leurs produits en baissant leurs prix à la frontière. On peut donc s'attendre à ce que le pouvoir de marché et le tarif optimal d'un grand pays importateur comme les États-Unis, de même d'ailleurs que pour l'UE, soient très élevés<sup>24</sup>. Ossa (2014) estime ainsi le tarif optimal des États-Unis à plus de 60 % en cas de fixation unilatérale et à 63 % en cas de rétorsion des partenaires.

Nicita *et al.* (2018a) estiment pour leur part que l'élasticité de l'offre des exportations du reste du monde est la plus faible aux États-Unis et dans l'UE, quatre à cinq fois plus forte dans le cas du Japon, du Canada, du Mexique ou de la Chine (ces pays disposent donc d'un pouvoir de marché nettement plus faible que les États-Unis et l'UE), très forte enfin pour les petits pays, particulièrement les plus pauvres. Les auteurs parviennent à des estimations de tarifs optimaux inférieures de moitié à celles d'Ossa mais néanmoins très élevées par rapport à celle des plafonds de droits consolidés à l'OMC. Raccourci historique saisissant, des taux de droits de douane moyens de 30 % ou plus, que les États-Unis appliquent aujourd'hui encore à deux pays seulement, la Corée du Nord et Cuba, auxquels ils dénie le bénéfice de la clause NPF<sup>25</sup>, sont ceux de la loi Smoot-Hawley de 1930. De tels droits de douane pourraient être généralisés au reste du monde en cas de dislocation de l'OMC (Bown and Irwin, 2018).

---

24. « Nous estimons qu'un ensemble 'optimal' de tarifs post-représailles serait supérieur à 50 % (et peut-être même considérablement plus élevé) pour les États-Unis et la CEE, mais légèrement inférieur pour le Japon en raison de sa taille relative. Nous suggérons également que les droits de douane de 50 % et plus qui ont été appliqués au début des années 1930 pourraient ne pas être trop éloignés des droits de douane optimaux post-rétorsion ». Voir B. Hamilton et J. Whalley, *Efficiency and Distributional Implications of Global Restrictions on Labour Mobility: Calculations and Policy Implications*, Londres, University of Western Ontario, 1984.

25. Les États-Unis appliquent à ces pays les droits de la colonne 2 du tarif harmonisé (United States Harmonized Tariff Schedule, HTS). Voir Column 1 / Column 2 / MFN / N1TR - Countries the U.S. can do business with, CPB information Center, U.S. Customs and Border Protection. Cuba et la Corée du Nord sont par ailleurs soumis à des sanctions qui interdisent à leurs produits d'entrer sur le marché américain.

Seule la menace de rétorsion, voire de guerre commerciale, se traduisant par une envolée générale des droits de douane, aurait historiquement empêché les États d'utiliser leur pouvoir de marché et de fixer les droits de douane de manière non-coopérative. Il est cependant admis par la théorie économique que les grandes puissances économiques sont les mieux placées pour sortir gagnantes d'une guerre commerciale. C'est le résultat auquel était parvenu l'économiste H. G. Johnson dès les années 1950. Kennan et Riezman (1988) formulent la même conclusion : « Si un pays est beaucoup plus grand, il peut espérer bénéficier d'une guerre tarifaire, même en cas de représailles. Dès lors, nous suggérons que les grands pays gagnent les guerres tarifaires. » Les mêmes auteurs soulignent que l'atout de la taille est l'un des facteurs recherchés par la formation d'unions douanières, telles que la Communauté économique européenne (Kennan and Riezman, 1987).

Vue sous cet angle, la politique commerciale américaine depuis 1945 et jusqu'à l'arrivée de Donald Trump au pouvoir semble marquée par la retenue, même si les États-Unis n'ont pas hésité à maintes occasions à utiliser leur poids pour faire pression sur leurs partenaires<sup>26</sup>. Cette retenue s'explique par des motivations extra-économiques. En premier lieu, la perception des guerres commerciales par les dirigeants américains comme la cause de la montée des antagonismes dans les années 1930 ; puis la volonté de souder les alliances militaires ; auxquelles s'est ajouté l'espoir que les institutions multilatérales de régulation du commerce mondial pourraient contribuer à ouvrir les marchés des partenaires commerciaux des États-Unis et à discipliner leurs politiques (Irwin, 2017).

## La renégociation des accords commerciaux avec les pays amis

Les initiatives de l'administration Trump à l'encontre des partenaires nord-américains, de la Corée du Sud et de l'UE semblent bien relever de la théorie du tarif optimal. Les mesures prises ou évoquées visent expressément à obtenir des concessions de ces partenaires en termes d'ouverture de leurs marchés. Le 24 septembre 2018, l'administration Trump a ainsi conclu un accord avec la Corée du Sud révisant le traité de libre-échange KORUS de 2012<sup>27</sup>. De même pour le Canada et le Mexique, qui ont signé le 30 septembre 2018 un accord réformant à la marge l'ALENA, renommée *U.S.-Mexico-Canada Trade Agreement* (USMCA). Conformément aux

---

26. Y compris lors des négociations dans le cadre de l'Uruguay Round. Voir D. A. Irwin, *op. cit.*, p. 644-689.

27. « U.S.-South Korea (KORUS) FTA », *In Focus*, Congressional Research Service, 28 septembre 2018, disponible sur : <https://fas.org>.

demandes américaines, des règles d'origine plus strictes et des normes salariales sur les produits entrant aux États-Unis ont été introduites, ainsi qu'une clause d'examen après six ans et un terme de seize ans sauf renouvellement par accord des parties<sup>28</sup>. En outre, l'administration Trump a informé le Congrès de son intention d'ouvrir des négociations avec le Japon, l'UE et le Royaume-Uni, « pour étendre les échanges et les investissements américains en négociant des accords commerciaux », selon les termes du représentant au Commerce Robert Lighthizer<sup>29</sup>.

L'UE, pour sa part, a accepté dès l'été 2018 d'ouvrir des négociations avec les États-Unis. Le communiqué commun publié à l'issue de la visite du président de la Commission européenne annonçait des négociations sur l'abolition des droits de douane, des barrières non tarifaires et des subventions dans les échanges de biens non-automobiles ainsi que pour réduire les obstacles et intensifier les échanges de services, de produits pharmaceutiques et médicaux et de soja<sup>30</sup>. Début janvier 2019, la Commission a mis sur la table deux accords potentiels avec Washington, à savoir un accord commercial strictement axé sur la suppression des droits de douane qui frappent les produits industriels, à l'exclusion des produits agricoles ; et un accord portant sur l'évaluation de la conformité, « qui contribuerait à la réalisation de l'objectif de suppression des obstacles non tarifaires en permettant aux entreprises de prouver plus facilement que leurs produits satisfont aux exigences techniques de part et d'autre de l'Atlantique<sup>31</sup> ». De son côté, l'USTR publiait un *Summary of Specific Negotiating Objectives*<sup>32</sup>, couvrant la totalité des échanges, agriculture et services compris, en contradiction avec les termes du communiqué conjoint de l'été 2018<sup>33</sup>.

Mais la menace américaine d'une taxation à 25 % des importations d'automobiles européennes n'a pas été levée, même si le président Trump a promis d'exonérer ces importations pendant la durée des négociations. Elle pourrait être mise en œuvre à la suite de la publication du rapport de l'USTR sur la base de la section 232 du *Trade Expansion Act* de 1962, finalisé fin

---

28. « Proposed U.S.-Mexico-Canada (USMCA) Trade Agreement », *In Focus*, Congressional Research Service, 5 octobre 2018, disponible sur : <https://fas.org>.

29. « Trump Administration Announces Intent to Negotiate Trade Agreements with Japan, the European Union and the United Kingdom », Office of the U.S. Trade Representative, 16 octobre 2018.

30. « Joint U.S.-EU Statement following President Juncker's visit to the White House, 25 juillet 2018 », disponible sur : <https://eeas.europa.eu>.

31. *Négociations commerciales UE-États-Unis : la Commission présente ses projets de mandat de négociation*, Bruxelles, Commission européenne, 18 janvier 2019.

32. *United States-European Union Negotiations. Summary of Specific Negotiating Objectives*, Office of the United States Trade Representative, janvier 2019.

33. Pour une analyse des positions des deux partenaires, voir Boittin (2019).

février 2019 et transmis à la Maison-Blanche. Elle est utilisée par l'administration Trump pour exercer des pressions sur l'UE afin d'amener cette dernière à consentir à l'extension des négociations aux marchés agricoles. L'UE s'y refuse jusqu'à présent, préférant s'en tenir à un agenda resserré pouvant déboucher rapidement sur un accord. Elle a menacé les États-Unis de représailles au cas où ces derniers décideraient de taxer les importations d'automobiles européennes.

## Faire plier la Chine

La politique commerciale de l'administration Trump vis-à-vis de la Chine, gouvernée par la section 301 du *Trade Act* de 1974, est beaucoup plus agressive. Si l'enquête diligentée par l'USTR, de même que les mesures tarifaires prises ou annoncées à la suite de cette enquête, se situent dans le cadre des dispositifs renforcés de défense commerciale, leurs implications vont bien au-delà. Les griefs soulevés par l'administration ciblent des pans entiers de la politique industrielle et commerciale chinoise, tandis que les mesures prises ou annoncées, qui pourraient taxer lourdement l'essentiel des exportations de la Chine vers les États-Unis (jusqu'à 25 %), laissent *a priori* peu de place pour un compromis satisfaisant pour les deux parties.

Il ressort clairement des propos du vice-président américain Mike Pence que l'administration n'attend rien de moins qu'une soumission de la Chine : « En réponse aux pratiques commerciales chinoises, nous allons continuer à exiger une relation économique avec la Chine qui soit libre, équitable et réciproque, exigeant qu'elle abaisse ses barrières commerciales, qu'elle remplisse ses obligations commerciales et ouvre complètement son économie, tout comme nous avons ouvert la nôtre<sup>34</sup>. » Au-delà de la déploration du pari perdu de l'Amérique sur la transformation économique et politique de la Chine<sup>35</sup>, l'enjeu de la politique commerciale de l'administration Trump vis-à-vis de Pékin est sinon de contrer<sup>36</sup>, du moins de discipliner l'essor économique d'un pays désigné comme « concurrent stratégique », usant de moyens jugés déloyaux et prédateurs au détriment des acteurs économiques américains et accusé à ce titre de se livrer à une

---

34. « Vice President Mike Pence's Remarks on the Administration's Policy Towards China », *Hudson Institute*, 4 octobre 2018, disponible sur : [www.hudson.org](http://www.hudson.org).

35. Pari auquel l'adhésion n'avait pas été totale aux États-Unis. Certains experts universitaires, issus de la mouvance nationaliste, se sont précocement alarmés de l'essor de la Chine, au point de préconiser une sorte de *containment* économique. Voir J. Mearsheimer : « [...] Il n'est pas trop tard pour que les États-Unis [...] fassent ce qu'ils peuvent pour ralentir la montée de la Chine », in *The Tragedy of Great Power Politics*, New York, W.W. Norton & Company, 2001, p. 402.

36. Faisant probablement allusion aux poursuites judiciaires engagées à l'encontre de Huawei et à la possibilité d'une rémission, comme dans le cas de ZTE, Donald Trump a twitté : « Je veux que les États-Unis gagnent par le biais de la concurrence et non par le blocage de technologies actuellement plus avancées. » Donald J. Trump, Twitter, (@realDonaldTrump), 21 février 2019.

« agression économique » contre la sécurité et la prospérité des États-Unis ». Le concept « d'agression économique », jusqu'alors inédit dans un document officiel du gouvernement américain, est évoqué dans la *National Security Strategy* de décembre 2017. Il est développé dans une publication des services de Peter Navarro, le conseiller pour les questions commerciales à la Maison-Blanche : *How China's Economic Aggression Threatens the Technologies and Intellectual Property of the United States and the World*<sup>37</sup>. Le vice-président Pence le reprend enfin dans son discours très remarqué sur la Chine du 4 octobre 2018.

Les mesures tarifaires prises ou annoncées à l'encontre des produits chinois s'inscrivent dans une démarche plus générale visant à limiter la contribution de l'accès chinois aux marchés et aux technologies américains au développement de l'économie et de la puissance chinoises. Un continuum de dispositifs a été créé ou renforcé à cet effet. La réforme du *Committee on Foreign Investment in the United States* (CFIUS) contenue dans le *Foreign Investment Risk Review Modernization Act* (FIRRMA) de 2018 est parmi les plus significatives<sup>38</sup>. Les restrictions imposées début octobre 2018 aux exportations nucléaires vers la Chine cherchent également à restreindre l'accès de la Chine aux marchés et capitaux américains<sup>39</sup>. Elles sont complétées de manière plus ciblée par les nombreuses sanctions imposées à des firmes chinoises accusées d'avoir contrevenu à des régimes d'embargo sur les transactions avec des entités sanctionnées par les États-Unis. Le cas de la firme de télécommunication ZTE et celui du fabricant de micro-processeurs Fujian Jinhua Integrated Circuit Co, interdits (la première temporairement) d'accès aux intrants fabriqués par des firmes américaines, ou encore celui de Huawei, objet d'enquêtes judiciaires pour violation des sanctions américaines à l'encontre de l'Iran et de menaces d'exclusion des systèmes de télécommunication aux EU constituent des exemples. La désignation de Pékin comme manipulateur de sa monnaie n'a pas à ce stade été ajoutée à l'arsenal de mesures destinées à ostraciser et à affaiblir l'économie chinoise mais la question demeure à l'agenda de Washington.

---

37. *White House Office of Trade and Manufacturing Policy*, juin 2018.

38. Le FIRRMA resserre la régulation des investissements directs aux États-Unis en introduisant une procédure de déclaration obligatoire dans certains cas ; en élargissant le champ des investigations aux transactions immobilières situées à proximité immédiate d'une installation militaire ou autre liée à la sécurité nationale, aux investissements minoritaires dans des entreprises américaines impliquées dans des technologies critiques, des infrastructures critiques ou la collecte de données sensibles sur des citoyens américains, aux transactions dans lesquelles un gouvernement étranger a un intérêt substantiel direct ou indirect et aux transactions ou arrangements destinés à contourner le CFIUS ; en autorisant le CFIUS à discriminer les investisseurs potentiels en fonction de leur pays d'origine ; en allongeant les délais d'instruction des investigations.

39. K. O'Keefe et T. Puko, « U.S. Strengthens Controls on Nuclear Technology Exports to China », *Wall Street Journal*, 11 octobre 2018.

Enfin, ne négligeant aucun domaine, l'administration a annoncé le retrait des États-Unis de l'Union postale internationale (UPI), dont les dispositions contraignaient Washington (et les autres pays développés) à accorder une tarification avantageuse aux paquets postaux de faible poids venant de Chine (et d'autres pays en développement<sup>40</sup>).

« La Chine sous-estime depuis un moment l'ampleur du changement d'humeur intervenu aux États-Unis », estime Henry Paulson, ancien secrétaire au Trésor de G. W. Bush, naguère encore fervent avocat de la Chine. « L'idée qu'ils feraient des réformes lorsque cela leur semblerait bon ne peut plus être maintenue s'ils veulent que les États-Unis leur conservent l'accès à leurs marchés. Le monde des affaires aux États-Unis est désormais favorable à une ligne plus dure. <sup>41</sup> »

Les dirigeants américains sont enorgueillis par la vigueur retrouvée de la croissance outre-Atlantique, dix ans après la grande crise financière. Ils sont persuadés que les accords commerciaux existants, à la naissance desquels ils ont présidé, jouent désormais au détriment de l'économie de leur pays et se disent prêts à les défaire de manière unilatérale à défaut de pouvoir les réformer en coopération avec leurs partenaires. Ils expriment une vision négative de l'insertion de l'économie américaine dans les chaînes de valeur globales et souhaitent publiquement le redéploiement des activités et des emplois des multinationales sur le territoire des États-Unis<sup>42</sup>. Ils s'alarment de la dépendance de l'économie américaine, notamment de la base industrielle de la défense nationale, aux produits et aux capitaux chinois. Plus généralement, ils cherchent désormais à endiguer l'essor économique de la Chine, perçue comme une rivale stratégique, en bridant son accès aux ressources économiques, technologiques et financières des États-Unis. « Lorsque je suis arrivé, nous partions dans une direction qui

---

40. J. Sink et A. Sebenius, « Trump to Withdraw U.S. From Postal Treaty, Squeezing China », *Bloomberg News*, 17 octobre 2018. Selon la porte-parole de la Maison-Blanche, le président veut adopter des « taux auto-décidés » dès que possible et pas plus tard que le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Si les négociations sont fructueuses, l'administration est prête à annuler la notice de retrait et à rester dans l'UPI.

41. Cité par D. Sevastopulo, « Why Trump's America Is Rethinking Engagement with China », *Financial Times*, 15 janvier 2019.

42. « Lors de mes consultations, des officiels de l'administration Trump m'ont déclaré franchement que les entreprises américaines avaient vendu leur âme et leurs IP pour poser un pied en Chine », explique Michael Allen, un ancien membre du NSC sous la présidence Bush Jr., devenu conseiller d'entreprise sur les questions de sécurité. « Ils parlent de briser la dépendance [entre les deux pays] et [disent] 'ça fera mal maintenant mais vous nous remercieriez plus tard' », cité par R. Foroohar, « New Investment Rules Will Squeeze US-China Flows. Corporate America Will Be Forced to Rethink Its Approach to Overseas Deals », *Financial Times*, 12 août 2018.

allait permettre à la Chine de nous dépasser très rapidement » a déclaré le président Trump. « Cela ne va plus se produire<sup>43</sup>. »

Il faut s'attendre à ce que l'administration américaine s'efforce de rallier ses alliés et partenaires à sa démarche d'endigement économique de la Chine. Elle les a déjà utilisés, à leur insu, en faisant démonstration de sa détermination à taxer les importations en provenance d'alliés aussi proches que le Canada, l'UE ou la Corée. Le nouvel accord nord-américain, que l'administration a cité comme un exemple à suivre pour de futurs accords de libre-échange<sup>44</sup>, comporte une clause anti-Chine au travers de l'article 32.10 al. 5 qui dispose : « Si une Partie conclut un accord de libre-échange avec un pays n'ayant pas une économie de marché, les autres Parties pourront mettre fin au présent accord moyennant un préavis de six mois, et remplacer le présent accord par un accord bilatéral entre elles<sup>45</sup>. »

---

43. Cité par T. Olorunnipa, « Trump Says China No Longer on Quick Path to Be Bigger Than U.S. », *Bloomberg News*, 22 août 2018.

44. « Les gens peuvent arriver à comprendre que c'est l'un des prérequis pour conclure une affaire », a déclaré le Secrétaire américain au commerce, cité par D. Lawder, K. Freifeld, « Exclusive : U.S. Commerce's Ross Eyes Anti-China 'Poison Pill' For New Trade Deals », *Reuters*, 5 octobre 2018.

45. Texte de l'Accord United States-Mexico-Canada (USMC). Disponible sur : [www.international.gc.ca](http://www.international.gc.ca).

# Des conséquences mitigées pour l'ordre international

La politique commerciale de l'administration Trump pourrait avoir deux types de conséquences : pour l'économie mondiale, un impact sévère mais non catastrophique, même dans les scénarios les plus extrêmes d'effondrement du commerce international ; pour l'ordre et la gouvernance mondiale, en revanche, l'effet pourrait être dévastateur, même dans les scénarios les plus modérés.

## Un impact sévère pour le commerce mais gérable pour l'économie

Les conséquences directes et indirectes de la politique commerciale de l'administration Trump sur le commerce international et l'économie des pays concernés sont conditionnées par l'ampleur des mesures douanières des États-Unis et de la réponse des pays ciblés.

À court et moyen terme, l'effet des mesures prises ou annoncées par l'administration (n'incluant pas les droits évoqués sur la totalité des importations en provenance de Chine) et de la rétorsion des pays ciblés est limité, car ces mesures ne portent que sur une portion faible des échanges. Selon les simulations du Fonds monétaire international (FMI), l'impact des mesures serait négatif pour les États-Unis (-0,2 point de PIB à l'horizon de 2 ans, -0,3 point sur un horizon de cinq ans), mais moins que pour la Chine (-0,6 point de PIB, ramené à -0,4 point sur un horizon de cinq ans) ; l'effet serait négligeable pour l'UE et le Japon ; comparable à celui des États-Unis pour le monde dans son ensemble. Il faut ajouter des mesures tarifaires supplémentaires de la part des États-Unis, des mesures de rétorsion supplémentaires de leurs partenaires, ainsi que les effets liés à l'incertitude et la dégradation des conditions financières sur les marchés pour modéliser un impact macro-économique plus substantiel : -1 point de PIB pour les États-Unis, - 1,6 point pour la Chine, - 0,8 point pour le monde<sup>46</sup>.

Dans l'hypothèse d'une guerre commerciale généralisée, qui pourrait résulter d'une cascade de mesures de hausse des droits de douane, l'impact sur le commerce international et l'économie mondiale serait significatif.

---

46. *Perspectives de l'économie mondiale*, FMI, octobre 2018, p. 35-37.

D'abord, un nombre important de pays pourrait être impliqué. Ensuite, les droits de douane qu'ils pourraient s'appliquer les uns aux autres pourraient s'envoler et converger vers les droits de douane optimaux que suggère la théorie en cas de rupture de la coopération internationale en matière commerciale. Ossa (2014) estime que le niveau de protection douanière des principales puissances économiques (États-Unis, UE, Chine, Japon, Brésil, Inde) pourrait augmenter de 60 points de pourcentage si ces dernières fixaient leurs droits de douane unilatéralement. Nicita (2018a) s'arrête à une augmentation moyenne inférieure (30 points), mais néanmoins considérable, dont + 14 points pour les États-Unis et + 25 points pour l'UE.

L'effet de telles augmentations de droits de douane serait dévastateur pour les flux du commerce international. Se basant sur un modèle théorique simple, Krugman (2018) calcule que la chute des exportations mondiales pourrait atteindre 70 %, ce qui ramènerait la mondialisation (mesurée par le poids des exportations dans le PIB mondial) à son niveau des années 1950. Un scénario de guerre commerciale limité aux États-Unis et à la Chine, avec un tarif de 25 % appliqué à l'ensemble des produits échangés entre les deux pays, provoquerait une baisse de 60 % des échanges bilatéraux et une redirection partielle des flux vers le reste du monde. Ceci se traduirait notamment par une hausse des exportations chinoises vers l'UE de 10 % et des exportations européennes vers les États-Unis de 7 % (Bellora, Jean et Santoni, 2018).

Mais, comme le souligne Krugman, l'effet sur l'économie (le PIB) serait d'ampleur bien moindre pour un grand pays. L'économiste calcule que ce dernier se traduirait par une baisse permanente du PIB de 2 % dans le cas des États-Unis<sup>47</sup>. Notant que la perte de PIB par rapport au potentiel provoquée par la crise de 2008 atteignit un maximum de 6 %, il commente : « les modèles commerciaux simples disent bien que les guerres commerciales sont néfastes, mais ils ne disent pas qu'elles sont catastrophiques ». Une simulation des effets d'une guerre commerciale présentée par le CAE, tablant sur une augmentation de 60 % des droits de douane sur les biens manufacturiers, débouche sur des résultats conformes aux intuitions théoriques de Krugman (Jean, Martin et Sapir, 2018). Les effets sur le commerce international sont énormes : pour la France, un tel scénario entraînerait une baisse du commerce hors-UE de 42 %. La perte de PIB est bien moindre. Elle serait de 3 % pour l'Union européenne, dont 3 % pour l'Allemagne et moins de 2,5 % pour la France, contre 3,5 % pour les

---

47. Perte de PIB = baisse des importations\*part des importations dans le PIB\*1/2 droit de douane moyen, soit, dans le cas américain :  $7*2*30\%/2 = 2,1\%$ . Selon Krugman, la prise en compte des chaînes de valeur ne modifie pas les termes de ce calcul. Lire P. Krugman, « Supply Chains and Trade War (Very Wonkish) », *New York Times*, 10 août 2018.

États-Unis, 3,3 % pour la Chine, 5,2 % pour l'Inde, 5,9 % pour le Japon, 7,2 % pour la Russie. La chute de PIB pour la France (-2,5 %) est à rapprocher de la perte de PIB par rapport au potentiel qu'a subi la France suite à la grande récession de 2008-2009 (-5,5 %) <sup>48</sup>. La simulation du CAE fait ressortir que les pays de l'UE sont en partie protégés par leur appartenance au marché intérieur européen (Vicard, 2018, tableau 5, p. 9).

Cependant, ces estimations ne tiennent pas compte des effets dynamiques négatifs d'une hausse des barrières douanières sur la croissance de long terme, notamment *via* l'apparition d'une économie administrée <sup>49</sup> et l'affaiblissement de la concurrence peu favorables à l'innovation et à la bonne allocation des facteurs de production.

## Un impact délétère pour la gouvernance des échanges mondiaux

« L'agenda de politique commerciale » publié en mars 2018 par l'administration Trump désigne la réforme du système commercial multilatéral comme l'un des principaux objectifs de l'administration, précisant : « l'administration Trump veut contribuer à la construction d'un système d'échange multilatéral et restera active au sein de l'Organisation mondiale du commerce <sup>50</sup> ». En pratique, la politique commerciale menée par l'administration Trump menace doublement l'organisation mondiale du commerce, en prenant le risque de fragmenter durablement les échanges mondiaux et en minant la régulation multilatérale incorporée dans l'OMC. Les États les plus proches des États-Unis, par la géographie, les liens économiques et financiers, les valeurs et les alliances militaires, et qui, de plus partagent les frustrations et les griefs formulés par Washington à l'encontre de la Chine, ont pris acte de la détermination de l'administration et ont cherché à préserver leurs intérêts en acceptant, sous la pression et la menace de droits de douane, de modifier les accords commerciaux existants (Corée, Mexique, Canada) ou d'en négocier de nouveaux (Japon, UE).

---

48. Chiffre calculé à partir de la base de données macro-économiques de la Commission européenne (Ameco).

49. Un phénomène déjà perceptible aux États-Unis au travers de la gestion des exemptions à la suite de l'augmentation des droits de douane sur l'acier et l'aluminium. « Les tarifs sont des taxes qui déforment les investissements et limitent la croissance. Et comme pour les taxes, quand les tarifs sont élevés, ils créent une incitation politique aux exemptions et au favoritisme. Remarquez le nouveau et tortueux processus du Département du Commerce, pour réviser les exemptions sur les tarifs d'acier et d'aluminium. C'est typiquement tout ce que les Républicains prétendent détester », Comité éditorial, « Trump's Political Tariff Bureaucracy », *Wall Street Journal*, 6 août 2018.

50. « 2018 Trade Policy Agenda and 2017 Annual Report of the President of the United States on the Trade Agreements Program », Office of the United States Trade Representative, mars 2018, p. 2.

Dans le contexte actuel de tensions entre les États-Unis et la Chine, les accords commerciaux préférentiels sont attractifs car ils sont une « police d'assurance commerciale », procurant une certaine garantie juridique à l'accès aux marchés. Ils constituent également une garantie d'ordre géopolitique, reconnaissant l'existence d'intérêts économiques et commerciaux réciproques, y compris entre puissances rivales, comme l'illustre le rapprochement actuel entre le Japon et la Chine<sup>51</sup>.

Toutefois, la multiplication d'accords bilatéraux (dont la conformité aux principes de l'OMC n'est pas acquise) risque de contribuer à la fragmentation des échanges mondiaux de biens et de services. Le phénomène n'est pas nouveau<sup>52</sup> : à la mi-2018, l'OMC recense 288 accords commerciaux régionaux (ACR) en vigueur, contre 179 en 2008 et 64 en 1998<sup>53</sup>. Comme le souligne le CAE (Jean *et al.*, 2018), la multiplication de ces accords pourrait nuire au multilatéralisme. Les accords commerciaux préférentiels instituent essentiellement une réduction des obstacles au commerce et à l'investissement direct entre un nombre limité de partenaires. Ils sont par nature discriminatoires et constituent ainsi une exception au principe fondamental du système multilatéral de non-discrimination entre partenaires commerciaux, autorisée sous réserve du respect de certaines règles par l'article XXIV du GATT. Une réorganisation du commerce mondial autour d'accords bilatéraux comportant leurs propres règles d'origine, leurs normes et principes de régulation spécifiques, et dotés de mécanismes propres de résolution des conflits<sup>54</sup> impliquerait en elle-même un affaiblissement de l'OMC et une dilution de la gouvernance mondiale. Elle serait incapable de rétablir le niveau de confiance sur la solidité des engagements réciproques procurée par l'OMC et, du coup, de garantir aux opérateurs économiques la visibilité de long terme indispensable aux choix en matière d'exportation, de production et d'investissement.

---

51. « Les relations entre le Japon et la Chine évoluent dans le sens d'une amélioration significative », a déclaré le Premier ministre japonais Shinzo Abe à l'issue de sa rencontre avec le président chinois Xi Jinping à Vladivostok (Russie), où les deux participants assistent à une conférence économique. Voir P. Landes, « Japan and China Find Common Ground in Trump's Tariffs as Leaders Meet », *Wall Street Journal*, 12 septembre 2018.

52. P. Allard, « Pour une organisation mondiale du commerce », *Critique Internationale*, 2001/2, n° 11, p. 105-126.

53. Base de données sur les Accords commerciaux régionaux (ACR), OMC, disponible sur : <http://rtais.wto.org>.

54. P. Allard, « ORDalie ou multilatéralisme efficace ? La résolution des conflits au sein de l'OMC », *Les carnets du CAP*, n° 5, printemps 2007, p. 31-41.

## La Chine prise de court

La politique de l'administration Trump à l'égard de Pékin comporte un risque plus grave, celui de diviser l'économie mondiale en deux blocs commerciaux et financiers rivaux : l'un centré sur les États-Unis, l'autre sur la Chine. Pour la Chine, être cantonnée à un « monde chinois » à construire n'est pas une perspective optimale. Cela limiterait l'accès de ses entreprises à des marchés, biens, services, technologies et financements indispensables, dont ses ambitions n'ont pas suffi à lui garantir la disponibilité aujourd'hui ni dans un futur proche. La Chine importe près de la totalité des microprocesseurs haut de gamme qu'elle utilise pour la fabrication d'ordinateurs et de serveurs. Les microprocesseurs représentent son premier poste de dépenses d'importation avec 261 milliards de dollars en 2017 (le pétrole brut suit, avec 163 milliards de dollars<sup>55</sup>). « Nous sommes toujours à des décennies des pays développés et la route pour devenir une grande puissance industrielle reste longue », a admis publiquement un directeur du ministère chinois de l'Industrie et des Technologies de l'information<sup>56</sup>. De plus, la Chine serait privée des avantages qu'elle tire de l'ambiguïté de son statut au sein de l'OMC et des libertés qu'elle prend avec les règles de cette dernière concernant le rôle des entreprises étatiques, les subventions publiques et la protection de la propriété intellectuelle.

Manifestement, la direction chinoise a été prise au dépourvu par les initiatives brutales de Washington, au point d'accepter d'entrer en négociation sur la base de l'agenda américain, à la suite des entretiens sino-américains en marge du G20 de Buenos Aires en novembre 2018. Elle a également annoncé l'examen prochain par le Parlement chinois d'une loi interdisant aux autorités locales de forcer les entreprises étrangères à réaliser des transferts de technologie au profit de leurs partenaires chinois — alors même que Pékin a toujours nié l'existence de tels transferts forcés<sup>57</sup>. Néanmoins, sauf à amener rapidement la Chine à se soumettre aux demandes américaines, il est probable que la politique commerciale de l'administration Trump incitera cette dernière à accélérer ses efforts pour construire un réseau mondial de relations économiques alternatif à celui dominé par les États-Unis. Comme le note Mohamed El-Erian, économiste en chef d'Allianz, cela impliquerait de s'appuyer sur l'extension d'accords de paiements bilatéraux avec les pays en développement ; sur la mise en place

---

55. *Trade Map*, International Trade Center.

56. Cité par Y. Yang et L. Hornby, « China Raises Alarm over Its Dependency on Imported Chips », *Financial Times*, 19 juillet 2018.

57. T. Mitchell, « China's Christmas Gifts Are Unlikely to Ease Trade War Tension: Measures Such as Banning Forced Technology Transfers Will Not Impress Washington », *Financial Times*, 1<sup>er</sup> janvier 2018.

de nouvelles institutions internationales, telles que la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII) lancée en 2016 sous l'égide de la Chine, pour concurrencer la banque mondiale et les banques de développement régionales comme la Banque asiatique de développement ; et sur le renforcement de son influence régionale à travers l'initiative « Ceinture et route<sup>58</sup> ».

Il est plus que probable que l'administration Trump a été tentée par une politique commerciale visant, au-delà d'objectifs commerciaux, à affaiblir le dynamisme économique de la Chine pour des raisons géostratégiques, en imposant à cette dernière un embargo partiel et sélectif sur l'accès aux marchés, technologies, crédits, financements, et plus généralement aux ressources économiques des États-Unis. Un tel dessein appelle nécessairement des interrogations sur son efficacité et ne saurait constituer une stratégie dominante, au sens de la théorie de jeux, c'est-à-dire une stratégie procurant à celui qui la met en œuvre des gains nets supérieurs à ceux procurés par toute autre stratégie. En effet, ses gains nets sont difficiles à évaluer, en raison de leur nature composite et incommensurable, plutôt sécuritaires s'agissant des avantages, majoritairement économiques s'agissant des pertes. Il impose aux agents économiques des contraintes difficilement justifiables en temps de paix sans fournir des assurances suffisantes à l'establishment sécuritaire.

Politiquement, il est coûteux à maintenir de manière constante dans la durée. Même aux États-Unis, où la réflexion stratégique décrit volontiers l'économie comme un des instruments de la puissance (aux côtés de la diplomatie, du militaire et de l'information<sup>59</sup>) et où l'alignement des intérêts sécuritaires et économiques est plus aisé à réaliser que dans d'autres démocraties, la posture politique traditionnelle en temps de paix, est le compartimentage entre stratégie de sécurité et diplomatie économique. La politique commerciale de l'administration Trump vis-à-vis de la Chine a donc vraisemblablement vocation à être assouplie, éventuellement par une proclamation unilatérale de victoire par Donald Trump. C'est ce qu'augure la décision de ce dernier, annoncée sur Twitter en février 2019, de reporter *sine die* la date butoir imposée aux négociations avec la Chine<sup>60</sup>. Dans ce cas, l'administration tablera sans doute sur la solide réputation d'imprévisibilité et d'agressivité acquise par le président au cours des deux premières années de son mandat, ainsi que sur son usage cavalier de dispositifs unilatéraux de défense commerciale antérieurs à l'OMC, comme on l'a vu plus haut, pour

---

58. M. El-Erian, « A Trump Trade War Victory Should Matter to Investors », *Financial Times*, 1<sup>er</sup> octobre 2018.

59. Joint Chiefs of Staff, « Strategy ». *Joint Doctrine Note*, n° 1-18, 25 avril 2018.

60. Donald J. Trump, Twitter, (@realDonaldTrump), 24 février 2019).

maintenir un degré élevé de pression sur Pékin, et garantir le respect par la Chine des engagements, nécessairement sujets à interprétation et à controverses, que celle-ci aura contractés<sup>61</sup>.

---

61. « Nous devons conserver le droit de pouvoir augmenter les tarifs [...] dans les cas où il y a des violations de l'accord. Si nous ne le faisons pas, alors tout cela ne sert à rien », a déclaré R. Lighthizer lors d'une audition devant la Commission des finances du Sénat. Voir J. Politi, « Donald Trump's Trade Chief Warns that China Talks Could Fail », *Financial Times*, 12 mars 2019.

# Conclusion

Même dans le cas où les relations entre Washington et Pékin devaient retrouver un cours plus apaisé, il faut s'attendre à ce que les tensions dans le système commercial mondial perdurent. Du côté américain, la politique commerciale de l'administration Trump bénéficie en réalité d'un soutien bipartisan, fondé sur la conversion au nationalisme économique du Parti républicain, traditionnellement favorable au libre-échange ; sur la méfiance traditionnelle du Parti démocrate à l'égard du libre-échange et de la mondialisation, renforcée par la montée en son sein d'un courant de gauche radical ; et un durcissement également bipartisan de l'attitude américaine vis-à-vis de la Chine. Il est donc probable que l'orientation générale de la politique commerciale de l'administration vis-à-vis de la Chine et des autres partenaires commerciaux des États-Unis ou à l'égard de l'OMC ne sera pas fondamentalement remise en cause, même en cas de victoire démocrate lors de futurs scrutins présidentiels et législatifs.

Côté chinois, les dirigeants n'ont pas manqué l'occasion de se camper en champions du multilatéralisme commercial dès l'orée de la présidence Trump, mais ils ont manifestement été pris de court par la vigueur et la détermination des coups portés par Washington aux intérêts de leur pays. Ils n'ont pas arrêté de stratégie pour les contrer à ce stade, se contentant de mesures limitées de rétorsion douanière et de soutien à l'économie. L'intérêt évident de Pékin à la préservation d'un système commercial ouvert devrait l'inciter à accepter de négocier des aménagements apaisant les demandes les plus pressantes des États-Unis et de l'UE.

Les valeurs de l'UE et de ses membres les conditionnent, pour leur part, à se poser en défenseurs du multilatéralisme commercial. Pourtant, l'impact commercial d'une guerre commerciale États-Unis/Chine limitée serait mineur (et plutôt positif) pour eux. De même, ils devraient eux aussi réclamer une réforme de l'OMC afin de faire rentrer la Chine dans le rang. En effet, les Européens expriment vis-à-vis de cette dernière des griefs semblables à ceux de Washington. Ils ont d'ailleurs refusé de lui accorder le statut d'économie de marché, contrariant ainsi les attentes de Pékin fondées sur l'accord d'accession de la Chine à l'OMC. Comme l'a déclaré Pascal Lamy, « que nous aimions Trump ou non — et je n'aime pas Trump —, je pense qu'il peut être crédité d'une chose, c'est d'avoir mis cette question de la

réforme de l'OMC sur la table<sup>62</sup> ». En conformité avec le « gattopardisme<sup>63</sup> » qui caractérise la plupart ses initiatives, l'UE a ainsi présenté un projet global de modernisation de l'OMC et commencé à nouer le dialogue avec d'autres partenaires de l'OMC, notamment les États-Unis et le Japon dans le cadre des discussions trilatérales, et la Chine au sein du groupe de travail spécialisé mis en place lors du dernier sommet UE-Chine.

À ce stade des tensions entre la Chine et les États-Unis, le narratif de l'UE et le contenu de ses propositions de réforme des dispositions de l'OMC concernant les subventions, la définition des entreprises publiques et le mécanisme de règlement des différends convergent avec les positions américaines. Les Européens espèrent ainsi prévenir un retrait américain et convaincre la Chine de faire les concessions attendues par l'UE et les États-Unis. La posture de l'UE ne devrait évoluer que dans le cas extrême, envisagé par Pascal Lamy, Pierre Vimont et autres<sup>64</sup>, où la rivalité américano-chinoise s'aiguiserait au point que les États-Unis décideraient d'imposer à la Chine des sanctions allant au-delà des mesures commerciales actuelles et d'en forcer l'application de manière extraterritoriale, en s'appuyant sur des précédents tels que celui de l'Iran. Dans ce cas, l'UE pourrait être tentée d'opposer son propre pouvoir de marché, comparable, on l'a vu, à celui des États-Unis, en prenant des mesures de rétorsion sur le plan commercial voire au-delà, en mettant en place des dispositifs extraterritoriaux européens. L'UE et ses membres seraient alors confrontés à un dilemme stratégique testant les liens d'alliance transatlantique en même temps que l'aspiration à l'autonomie stratégique européenne.

---

62. Cité par A. Beattie, « WTO Suffers Collateral Damage from Trump and China », *Financial Times*, 20 octobre 2018.

63. En référence à la phrase célèbre du roman de Giuseppe Tomasi di Lampedusa publié en 1958, *Le Guépard* : « Si nous voulons que tout reste pareil, il faut que tout change. »

64. M.-H. Bérard, F. Fatah, P. Lamy, L. Schweitzer et P. Vimont, 2018.

# Bibliographie

Bagwell, Kyle et Robert W. Staiger (1999), « An Economic Theory of GATT », *The American Economic Review*, vol. 89, n° 1, mars, p. 215-248.

Bagwell, Kyle et Robert W. Staiger (2000), *Multilateral Trade Negotiations, Bilateral Opportunism and the Rules of GATT*, mimeo, mars, cité in Bagwell and Staiger (2001).

Bagwell, Kyle et Robert W. Staiger (2001), « The WTO as a Mechanism for Securing Market Access Property Rights: Implications for Global Labor and Environmental Issues », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 15, n° 3, été 2001, p. 69-88.

Bérard, Marie-Hélène, Farid Fatah, Pascal Lamy, Louis Schweitzer, Pierre Vimont (2018), *L'Europe face aux sanctions américaines, quelle souveraineté ?*, Institut Jacques Delors, 20 octobre.

Bickerdike, Charles F. (1906), « The Theory of Incipient Taxes », *Economic Journal*, vol. 16, n° 64, p. 529-535.

Bellora, Cecilia, Sébastien Jean et Gianluca Santoni (2018), « Un chiffrage de l'impact des mesures de protection commerciale de Donald Trump », *La Lettre du Cepii*, n° 388, mai.

Boittin, Jean-François (2019), « Négociations transatlantiques : la guerre des mandats », *Blog du Cepii*, 12 février.

Bown, Chad P. et Meredith A. Crowley (2013), « Self-Enforcing Trade Agreements: Evidence from Time-Varying Trade Policy », *The American Economic Review*, vol. 103, n° 2 avril, p. 1071-1090.

Bown, Chad P. et Douglas A. Irwin (2018), « What Might a Trump Withdrawal from the World Trade Organization Mean for US Tariffs? », *Policy Brief*, n° 18-23, Peterson Institute for International Economics, novembre.

Broda, Christian, Nuno Limão, et David E. Weinstein (2008). « Optimal Tariffs and Market Power: The Evidence », *The American Economic Review*, vol. 98, n° 5, p. 2032-2065.

Dutt, Pushan, Ilian Mihov et Timothy Van Zandt (2011), *Does WTO Matter for the Extensive and the Intensive Margins of Trade?*, INSEAD Working Paper n° 2013/38/EPS ; cité in Maggi (2011).

Gopinath, Gita, Elhanan Helpman, et Ken Rogoff, ed. (2014), *Handbook of International Economics*, vol. 4, Elsevier.

Hamilton, Bob et John Whalley (1890), « Optimal Tariff Calculations in Alternative Trade Models and Some Possible Implications for Current World Trading Arrangements », *Working Papers*, n° 8012, Centre for the Study of International Economic Relations, Department of Economics, University of Western Ontario.

Irwin, Douglas A. (2017), *Clashing over Commerce: A History of US Trade Policy*, University of Chicago Press.

Jean, Sébastien, Philippe Martin et André Sapir (2018), « Avis de tempête sur le commerce international : quelle stratégie pour l'Europe ? », *Les notes du conseil d'analyse économique*, n° 46, juillet.

Johnson, Harry G. (1953-1954), « Optimum Tariffs and Retaliation », *Review of Economic Studies*, vol. 21, n° 2, p. 142-53.

Kaldor, Nicholas (1940), « A Note on Tariffs and the Terms of Trade », *Economica*, vol. 7, n° 28, p. 377-380.

Kennan, John, et Raymond Riezman (1987), « Optimal Tariff Equilibria with Customs Unions », *Economics Working Paper*, n° 86-23, University of Iowa, janvier ; cité in Kennan et Riezman (1988).

Kennan, John, et Raymond Riezman (1988), « Do Big Countries Win Tariff Wars? », *International Economic Review*, vol. 29, n° 1, février, p. 81-85.

Krugman, Paul R., Maurice Obstfeld, Marc J. Melitz (2012), *International Economics. Theory & Policy*, The Pearson series in economics, Pearson.

Krugman, Paul (2018), « Thinking About a Trade War (Very Wonkish) », *New York Times*, 17 juin.

Maggi, Giovanni (2014), « International Trade Agreements », in Gopinath, Helpman et Rogoff (dir.), p. 317-360.

Nicita, Alessandro, Marcelo Olarreaga, Peri Silva (2018a), "Cooperation in WTO's Tariff Waters?", *Journal of Political Economy*, vol. 126, n° 3, mai, p. 1302-1338.

Nicita, Alessandro, Marcelo Olarreaga, Peri Silva (2018b), « A Trade War Will Increase Average Tariffs by 32 Percentage Points », *VoxÉtats-Unis*, 5 avril.

Ossa, Raph (2011), « A "New Trade" Theory of GATT/WTO Negotiations », *Journal of Political Economy*, vol. 119, n° 1, février, p. 122-152.

Ossa, Raph (2014), « Trade Wars and Trade Talks with Data », *The American Economic Review*, vol. 104, n° 12, décembre, p. 4104-4146.

Rose, Andrew (2004), « Do We Really Know That the WTO Increases Trade? Reply », *The American Economic Review*, vol. 97, n° 5, décembre, p. 2019-2025.

Subramanian, Arvind, et Shang-Jin Wei (2007), « The WTO promotes trade, strongly but unevenly », *Journal of International Economics*, vol. 72, n° 1, mai, p. 151-75.

Tomz, Michael, Judith L. Goldstein et Douglas Rivers (2007), « Do we really know that the WTO increases trade? Comment », *The American Economic Review*, vol 97, n° 5, décembre, p. 2005-2018.

Vicard, Vincent (2018), « Une estimation de l'impact des politiques commerciales sur le PIB par les nouveaux modèles quantitatifs de commerce », *Focus du CAE*, n° 22, juillet.

## La collection des *Potomac Papers*

Ivana Obradovic, « La crise des opioïdes aux États-Unis. D'un abus de prescription à une épidémie aiguë », n° 35, décembre 2018.

Marion Leblanc-Wohrer, « *Comply or die?* Les entreprises face à l'exigence de conformité venue des États-Unis », n° 34, mars 2018.

Ivana Obradovic et Michel Gandilhon, « La légalisation du cannabis aux États-Unis. Les exemples du Colorado et de l'État de Washington », n° 33, février 2018.

Boris Toucas, « "L'affaire russe" : la démocratie américaine ébranlée », n° 32, décembre 2017.

Laurence Nardon, « Les États-Unis face à la Chine, de Henry Kissinger à Donald Trump », n° 31, novembre 2017.

Corentin Sellin, « Trump : candidat des pauvres, président des riches ? », n° 30, juin 2017.

Corentin Sellin, « Trump et l'électorat populaire blanc », n° 29, septembre 2016.

Maya Kandel, « Obama face au terrorisme : chronique d'un échec ? », n° 28, septembre 2016.

Anne Deysine, « Les nominations à la Cour suprême, enjeu des élections de 2016 », n° 27, juin 2016.

Éric Rouby et Adrien Schu, « Présidentielles 2016 : le Parti républicain et la politique étrangère », n° 26, avril 2016.

Renaud Beauchard, « Entre citoyenneté et classe moyenne : les défis du futur président », n° 25, février 2016.

Marie-Cécile Naves, « Le programme économique des Républicains, quelles idées pour 2016 ? », n° 24, janvier 2016.

Laurence Nardon, « Comment votent les Américaines ? », n° 23, septembre 2015.

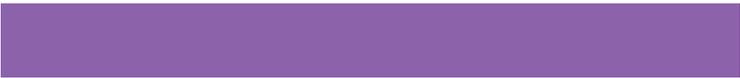
Jeffrey Mankoff, « U.S.-Russia Relations : The Path Ahead After the Crisis », n° 22, décembre 2014.

Éric Gatefin, « *Homeland*, une série de l'ère Obama », n° 21, septembre 2014.

Olivier Sichel, « L'échiquier numérique américain. Quelle place pour l'Europe ? », n° 20, septembre 2014.

Laurence Nardon, « Réduire la taille des portions, les guerres alimentaires aux États-Unis », n° 19, juillet 2014.

Suivez l'actualité du programme États-Unis sur Twitter :  
[@LaurenceNardon](https://twitter.com/LaurenceNardon)



Institut français  
des relations  
internationales